

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BRUMATH

Le Maire et Président du CCAS informe,

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Brumath.**

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :
Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Maire, président de droit
- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- **Des membres nommés par le Maire représentant :**
 - o les associations familiales (nommé par l'UDAF)
 - o les associations de **retraités et de personnes âgées** du département
 - o les associations de **personnes handicapées** du département
 - o les associations œuvrant dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**

Qui peut candidater ?

- Toute personne représentant l'une des catégories d'association ci-dessus
- Les représentants doivent être proposés par leur association
- L'association doit mener des actions de prévention, d'animation ou de développement social **dans la commune**
- ➔ Les candidats ne doivent pas être fournisseur de biens ou de services au CCAS, ne doivent pas entretenir de relation de prestation à l'égard du CCAS et ne doivent pas être membre du Conseil Municipal.

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au Maire de Brumath :

- Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée
- Une liste comprenant au moins le nom et les coordonnées de 3 personnes (sauf impossibilité dûment justifiée)
- ➔ Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 8 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à BRUMATH, le 10 avril 2026

Le Maire,



Eric JEUCH

